

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2020 À 19 H

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19, le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 18 août 2020, la résolution 2020-08-160 modifiant l'emplacement des séances. L'avis public à cet effet a été dûment donné conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2020-09-163** Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 18 août 2020

**2020-09-164** **CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 18 août 2020 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance du 18 août 2020 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette **APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du 18 août 2020 soit adopté tel que présenté.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

2020-09-165 **Approbation des comptes payés et à payer – Période du 19 août au 8 septembre 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 19 août 2020 au 8 septembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 septembre 2020 totalisant la somme de 241 677,93 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 19 août 2020 au 8 septembre 2020, pour un montant de 347 723,51 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-33.*

#### 5. COMITÉS ET COMMISSIONS

##### 5.1

2020-09-166 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Procès-verbal de la séance tenue le 25 août 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 25 août 2020;

- ❖ Approuver cinq demandes de modification du bâtiment principal d'une valeur totale de près de 250 000 \$ pour les adresses suivantes :
  - 8, place de Grandpré;
  - 28, place de Grandpré;
  - 14, rue de Nogent;
  - 22, place de Charny;
  - 23, avenue de Metz;
- ❖ Approuver deux demandes d'agrandissement / ajout d'une valeur de plus de 60 000 \$ aux adresses suivantes :
  - 34, rue de Marsal;
  - 13, place d'Étain;
- ❖ Accepter deux plans pour de nouvelles constructions d'une valeur de plus de 1 027 000 \$ aux adresses suivantes :
  - 67, boulevard de Vignory;
  - 7, place de Liverdun;

- ❖ Refuser une demande de modification du bâtiment principal d'une valeur de 17 172 \$ au 11, place de Couvonges.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 25 août 2020 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

## **6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **6.1**

**2020-09-167** **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement 237-15 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers »**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le Règlement 237-15 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » et dépose le projet de règlement.

*Ce règlement a pour objet d'ajouter ou de modifier certains tarifs dont pour l'assermentation des non-résidents, des tarifs liés aux compteurs d'eau et certains autres tarifs en matière d'urbanisme.*

## **7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **7.1**

**2020-09-168** **ADOPTION – Règlement 235-6 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'augmenter le plafond budgétaire à 10 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 18 août 2020, le Projet de Règlement 235-6 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet d'augmenter le plafond budgétaire des subventions à 10 000 \$;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 235-6 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'augmenter le plafond budgétaire à 10 000 \$.

## **8. RÉSOLUTIONS**

### **8.1 Direction générale**

### 8.1.1

2020-09-169

#### **DÉPÔT de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

**CONSIDÉRANT** le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Date du début</b>	<b>Date de fin</b>
Inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement	Marie-Ève Légaré	8 septembre 2020	18 décembre 2020
Inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement	Marie-Eve Samuel	8 septembre 2020	18 décembre 2020

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier.

**D'AUTORISER** lesdites employées à exercer tout pouvoir requis et inhérent à leurs fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné en vue de l'application des divers règlements municipaux, incluant notamment le règlement 223-1 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine, le règlement 230-3 et ses amendements portant sur la qualité de vie unifié, le règlement 226-1 et ses amendements concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, le règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine, le règlement 242 et ses amendements relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine ainsi que l'ensemble des règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

### 8.1.2

2020-09-170

#### **AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2020-05 – Section locale 3134 (bureau)**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (bureau) concernant le prolongement de la période d'embauche de madame Émilie Labourdette, étudiante en environnement, jusqu'au 18 décembre 2020 pour un total d'environ 100 heures;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** l'entente 2020-05 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (bureau) concernant le prolongement de la période d'embauche de madame Émilie Labourdette, étudiante en environnement, jusqu'au 18 décembre 2020 pour un total d'environ 100 heures;

**D'AUTORISER** à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2020-05 intervenue entre les parties.

## **8.2 Direction des communications et relations citoyennes**

## **8.3 Direction des finances et trésorerie**

### **8.3.1**

#### **2020-09-171 AUTORISATION SIGNATURE – Documents bancaires (art. 106 LCV) – Mesdames Julie Dufour et Émilie Greene**

**CONSIDÉRANT** l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui détermine que les chèques et effets négociables autres que des obligations émises par la municipalité doivent être signés par le maire et également par le trésorier;

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que l'assistant-trésorier peut exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge;

**CONSIDÉRANT** la récente nomination de la trésorière, Madame Julie Dufour et l'embauche de l'assistante-trésorière, Madame Émilie Greene;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Madame Julie Dufour, trésorière, ainsi que Madame Émilie Greene assistante-trésorière, à signer pour et au nom de la Ville de Lorraine les chèques et effets négociables de la Ville de Lorraine conformément aux articles 100.1 et 106 de la *Loi sur les cités et villes*, en date de leur entrée en fonction, ainsi que tout autre document requis ou utile à cette fin tel que défini notamment par les conventions bancaires de la Ville de Lorraine.

### **8.3.2**

#### **2020-09-172 CONTRAT – Services professionnels en évaluation foncière – Regroupement**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-11-235 par laquelle la Ville de Lorraine a adhéré à un regroupement pour l'attribution en commun d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027;

**CONSIDÉRANT QUE**, par cette résolution, la Ville de Lorraine mandatait la Ville de Bois-des-Filion pour procéder à l'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour les services professionnels en évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion a procédé audit appel d'offres et a adopté la résolution 2020-08-301 lors de sa séance ordinaire de son Conseil municipal du 11 août 2020 octroyant le contrat numéro 2020-013 concernant la fourniture des services professionnels en évaluation foncière à la firme *LBP Évaluateurs agréés*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** la résolution 2020-08-301 adoptée par la Ville de Bois-des-Filion lors de sa séance ordinaire de son Conseil municipal du 11 août 2020 octroyant le contrat numéro 2020-013 concernant la fourniture des services professionnels en évaluation foncière à la firme *LBP Évaluateurs agréés*;

**D'OCTROYER** le contrat numéro 2020-013 concernant la fourniture des services professionnels en évaluation foncière à la firme *LBP Évaluateurs agréés* pour la Ville de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour une durée de trois ans, au prix forfaitaire total de 373 722,79 \$, le tout conformément à son offre signée et datée du 2 juillet 2020.

#### **8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement**

##### **8.4.1**

#### **2020-09-173 DÉROGATIONS MINEURES – 34, rue de Loison et 23, place de Châtenois**

**CONSIDÉRANT** les demandes de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement aux propriétés sises aux :

- 34, rue de Loison
- 23, place de Châtenois;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil et ce, en date respectivement du 28 avril 2020 et du 28 juillet 2020, selon lequel il y aurait lieu d'accorder lesdites demandes de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à ces demandes de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 19 août 2020;

**EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre et vu qu'aucun commentaire n'étant émis,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette

**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 34, rue de Loison, Lot numéro 2 324 418, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge minimale latérale droite soit portée à 1,87 mètre au lieu de 2 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge minimale latérale droite de 2 mètres à 1,87 mètre;

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 23, place de Châtenois, Lot numéro 1 951 349, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ayant pour effet de permettre que la marge arrière minimale soit portée à 7,42 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge arrière minimale de 7,60 mètres à 7,42 mètres.

##### **8.4.2**

#### **2020-09-174 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 septembre 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du comité tenue le 3 septembre 2020;

❖ Approuver une demande de modification du bâtiment principal d'une valeur de plus de 17 000 \$ pour l'adresse suivante :  
11, place de Couvonges;

❖ Approuver une demande d'agrandissement / ajout d'une valeur de 23 000 \$ pour l'adresse suivante :  
33, chemin de la Bure;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 3 septembre 2020 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

### **8.5 Direction des travaux publics et infrastructures**

#### **8.5.1**

#### **2020-09-175 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), les municipalités sont gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

**CONSIDÉRANT QU'**il y est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 octobre 2019, Énergir, S.E.C. « Énergir » et l'Union des municipalités du Québec « UMQ » ont conclu une entente-cadre à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées par la Ville de Lorraine telles que soumises;

**QUE** copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

**8.6 Direction des loisirs et de la culture**

**8.7 Direction des services juridiques et du greffe**

**8.8 Sécurité publique**

**9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

Madame la conseillère Lyne Rémillard tient à souligner le caractère exceptionnel et innovateur de la Fête de la Famille qui s'est déroulée dans sept parcs de quartier. Elle mentionne les nombreux bons commentaires émis par les citoyens. Le maire ainsi que tous les élus se joignent à elle pour offrir une motion de félicitations au Service des Loisirs et de la culture pour la grande qualité de cet évènement.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public transmises par courriel avant la séance ainsi qu'aux questions posées directement en séance.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-09-176** L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 38.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière



